

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-120

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 19 septembre 2022 par l'association Train Miniature Mauricien, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Exposition de modélisme à la salle des fêtes

ARRÊTE :

Article 1: L'Association Train Miniature Mauricien dont le siège est situé chez Monsieur VIEUX, résidence St Maurice bâtiment F 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Exposition de modélisme le 09 octobre 2022 de 10h à 18h à la salle des fêtes de la commune.

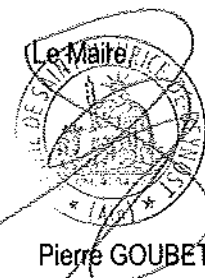
(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 19 septembre 2022.


Le Maire
PIERRE GOUBET

